



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25635
20 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Ces derniers temps, dans plusieurs documents officiels établis par le Secrétariat et par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, décrivant la situation en ce qui concerne le vaste conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, s'agissant notamment de l'agression de grande envergure lancée dans le district de Kelbadjar, le terme "Haut-Karabakh" est utilisé sans rappeler que ce territoire appartient à la République azerbaïdjanaise.

Peut-être peut-on attribuer cela à des négligences involontaires ou à des considérations stylistiques mais tout un ensemble de circonstances donne à penser que cette terminologie utilisée par l'ONU dans ses documents officiels sur la question, qui est imposée par la partie arménienne, est un des éléments de la stratégie, mûrement pesée par l'Arménie, pour donner une base juridique et une justification au plan systématique visant à séparer le Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan.

L'étape actuelle - l'agression ouverte lancée par la République d'Arménie contre la République azerbaïdjanaise - a été précédée par l'adoption, par le Parlement arménien, d'un acte concernant le rattachement à l'Arménie du Haut-Karabakh, que la communauté mondiale tout entière considère comme faisant partie intégrante de l'Azerbaïdjan. Or, depuis quelque temps, l'Arménie a commencé à faire distribuer à l'ONU des lettres de la prétendue "République du Haut-Karabakh", dans lesquelles notamment les faits des actions militaires contre l'Azerbaïdjan sont ouvertement reconnus.

En même temps, on s'efforce constamment de nous faire croire que la République d'Arménie ne conteste pas l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise et qu'elle n'est nullement associée aux actions militaires qui ont abouti à l'occupation de plus de 10 % du territoire azerbaïdjanais.

Dans ces conditions, le fait que le Secrétariat et le Conseil de sécurité de l'ONU utilisent dans leurs documents la désignation "Haut-Karabakh" sans rappeler que ce territoire appartient à l'Azerbaïdjan convient à l'Arménie, qui occupe presque entièrement le Haut-Karabakh et s'efforce de faire oublier que ce territoire appartient à l'Azerbaïdjan, mais il ne convient nullement à l'Azerbaïdjan, qui mène un juste combat pour son intégrité territoriale.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaiterions donc que dorénavant, dans les documents officiels de l'ONU, établis par le Secrétariat et le Conseil de sécurité, soit utilisée systématiquement la désignation suivante : "Le territoire azerbaïdjanais du Haut-Karabakh", ce qui affirmera pratiquement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'inviolabilité des frontières de l'Azerbaïdjan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV
